

(1)



MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

AU LIEU DE
MINISTRE EN CHARGE DES PROJETS PRESIDENTIELS,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'EQUIPEMENT

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°21.043/2016 du 13 octobre 2016
portant ouverture des concours direct et professionnel pour le recrutement à l'Institut
National de Formation Administrative (INFA) de :

- 192 Elèves Adjoints d'Administration, dont :**
- 60 élèves pour le Ministère d'Etat en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement,
 - 119 élèves pour le Ministère de la Santé Publique,
 - 13 élèves pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- et
- 33 Elèves Assistants d'Administration, dont :**
- 30 élèves pour le Ministère d'Etat en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement,
 - 03 élèves pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**LE MINISTRE EN CHARGE DES PROJETS PRESIDENTIELS, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'EQUIPEMENT
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,
LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2003-011 du 3 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°94-025 du 17 novembre 1994 relative au Statut Général des Agents non Encadrés de l'Etat ;
- Vu la Loi n° 2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu la Loi n°98-031 du 20 janvier 1998 portant définition des établissements publics et des règles concernant la création des catégories d'établissements publics ;
- Vu le Décret n°99-335 du 05 mai 1999 définissant le statut type des établissements publics nationaux ;
- Vu le Décret n°2010-384 du 08 juin 2010 portant Statut de l'Institut National de Formation Administrative ;
- Vu le Décret n°94-558 du 20 Septembre 1994 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires ;
- Vu le Décret n°61-471 du 23 novembre 1961 fixant le statut particulier du cadre des Adjoints d'Administration et les textes subséquents;
- Vu le Décret n°61-472 du 23 novembre 1961 fixant les statuts particulier du cadre des Assistants d'Administration et les textes subséquents;
- Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs modifié et complété dans certaines de ses dispositions par le Décret n° 2011-447 du 09 août 2011 ;
- Vu le Décret n°74-034 du 25 janvier 1974 fixant les rémunérations des candidats reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public de formation professionnelle à Madagascar ;
- Vu le Décret n°2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires modifié et complété dans certaines de ses dispositions par le Décret n° 2011-446 du 09 août 2011 ;
- Vu le Décret n°2016 - 250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016 - 265 du 15 avril 2016 modifié et complété par le Décret n°2016-460 du 11 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016 - 294 du 26 avril 2016 fixant les attributions du Ministre en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2015-268 du 03 Mars 2015 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, et de Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2015-1452 du 19 décembre 2015 fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2014-634 du 03 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère

Vu la Note du Conseil n°040/2016 - PM/SGG/SC du 26 Mai 2016 autorisant l'INFA à organiser un concours pour le recrutement de 285 nouveaux élèves au titre de l'année scolaire 2016-2017

2



LIRE



REPUBLIKAN'I MADAGABIKARA

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTERE DU TOURISME

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE INTERMINISTERIEL RECTIFICATIF N°24 990/2016
modifiant et rectifiant le considérant, les articles 1^{er}, 2, 7 et 8 de l'Arrêté
Interministériel n°21.043/2016 du 13 octobre 2016 portant ouverture des
concours direct et professionnel pour le recrutement à l'Institut National de
Formation Administrative (INFA) de :

172 Elèves Adjoints d'Administration, dont :

- 40 élèves pour le Ministère du Tourisme,
- 119 élèves pour le Ministère de la Santé Publique,
- 13 élèves pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la

Recherche Scientifique

et

23 Elèves Assistants d'Administration, dont :

- 20 élèves pour le Ministère du Tourisme,
- 03 élèves pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la

Recherche Scientifique

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,
LE MINISTRE DU TOURISME,
LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2003-011 du 3 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°94-025 du 17 novembre 1994 relative au Statut Général des Agents non Encadrés de l'Etat ;
- Vu la Loi n° 2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu la Loi n°98-031 du 20 janvier 1998 portant définition des établissements publics et des règles concernant la création des catégories d'établissements publics ;
- Vu le Décret n°99-335 du 05 mai 1999 définissant le statut type des établissements publics nationaux ;
- Vu le Décret n°2010-384 du 08 juin 2010 portant Statut de l'Institut National de Formation Administrative ;
- Vu le Décret n°94-558 du 20 Septembre 1994 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires ;
- Vu le Décret n°61-471 du 23 novembre 1961 fixant le statut particulier du cadre des Adjoints d'Administration et les textes subséquents ;
- Vu le Décret n°61-472 du 23 novembre 1961 fixant les statuts particulier du cadre des Assistants d'Administration et les textes subséquents ;
- Vu le Décret n 2005-500 du 19 juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs modifié et complété dans certaines de ses dispositions par le Décret n° 2011-447 du 09 août 2011 ;
- Vu le Décret n°74-034 du 25 janvier 1974 fixant les rémunérations des candidats reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public de formation professionnelle à Madagascar ;
- Vu le Décret n°2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires modifié et complété dans certaines de ses dispositions par le Décret n° 2011-446 du 09 août 2011 ;
- Vu le Décret n°2016 - 250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016 - 265 du 15 avril 2016 modifié et complété par le Décret n°2016-460 du 11 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016 - 296 du 26 avril 2016 fixant les attributions du Ministre du Tourisme ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n°2015-268 du 03 Mars 2015 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, et de Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n°2015-1452 du 19 décembre 2015 fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n°2014-634 du 03 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère

Vu la Note du Conseil n°040/2016 - PM/SGG/SC du 26 Mai 2016 autorisant l'INFA à organiser un concours pour le recrutement de 285 nouveaux élèves au titre de l'année scolaire 2016-2017.

ARRETENT

AU LIEU DE

Article premier. - L'Institut National de Formation Administrative (INFA) organise un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de 192 Elèves Adjointes d'Administration et 33 Elèves Assistants d'Administration.

Les épreuves auront lieu les 13, 14 et 15 septembre 2016 dans les vingt-deux (22) Régions, Centres d'examen ci-après :

Région	Centre	Région	Centre
Analamanga	Antananarivo Renivohitra	Androy	Ambvombe
Vakinankaratra	Antsirabe I	Menabe	Morondava I
Itasy	Miarinarivo	Boeny	Mahajanga I
Bongolava	Tsiroanomandidy	Sofia	Antsohihy
Haute Matsiatra	Fianarantsoa I	Melaky	Mainirano
Vatovavy Fito Vinany	Manakara	Betsiboka	Maevatanàna
Atsimo-Atsinanana	Farafangana	Atsinanana	Toamasina I
Amoron'Imania	Ambositra	Analanjirifo	Fenerive-Est
Ihorombe	Ihosal	Alaotra-Mangoro	Ambatondrazaka
Atsimo Andrefana	Toliara I	Diana	Antsiranana I
Anôsy	Tolagnaro	Sava	Sambava

Article 2.- La répartition des places mise au concours est fixée comme suit :

Concours Direct : 173 places pour les Adjointes d'Administration

30 places pour les Assistants d'Administration

Concours Professionnel : 19 pour les Adjointes d'Administration

03 places pour les Assistants d'Administration.

LIRE

Article premier (nouveau). - L'Institut National de Formation Administrative (INFA) organise un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de 172 Elèves Adjointes d'Administration et 23 Elèves Assistants d'Administration.

Les épreuves auront lieu les 17, 18 et 19 Mars 2017 dans les vingt-deux (22) Régions, Centres d'examen ci-après :

Région	Centre	Région	Centre
Analamanga	Antananarivo Renivohitra	Androy	Ambvombe
Vakinankaratra	Antsirabe I	Menabe	Morondava I
Itasy	Miarinarivo	Boeny	Mahajanga I
Bongolava	Tsiroanomandidy	Sofia	Antsohihy
Haute Matsiatra	Fianarantsoa I	Melaky	Mainirano
Vatovavy Fito Vinany	Manakara	Betsiboka	Maevatanàna
Atsimo-Atsinanana	Farafangana	Atsinanana	Toamasina I
Amoron'Imania	Ambositra	Analanjirifo	Fenerive-Est
Ihorombe	Ihosal	Alaotra-Mangoro	Ambatondrazaka
Atsimo Andrefana	Toliara I	Diana	Antsiranana I
Anôsy	Tolagnaro	Sava	Sambava

Article 2 (*nouveau*).- La répartition des places mise au concours est fixée comme suit :

Concours Direct : 156 places pour les Adjoint d'Administration
20 places pour les Assistants d'Administration

Concours Professionnel : 16 pour les Adjoint d'Administration
03 places pour les Assistants d'Administration.



Article 3.- Si le nombre des candidats définitivement admis à l'un des types de concours est inférieur au nombre initialement prévu, les places sont demeurées vacantes et ne sont pas attribuées à l'autre type de concours.

Article 4.- Le concours direct est ouvert aux candidats des deux sexes âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au 1^{er} janvier 2016

- a) Pour les candidats au corps des Adjoint d'Administration: être titulaire du diplôme de Baccalauréat, ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Fonction Publique ;
- b) Pour les candidats au corps des Assistants d'Administration : être titulaire du Brevet Élémentaire (BE), du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou Certificat de Fin d'Etudes du Premier Cycle d'Enseignement Secondaire (CFEPCES), ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Fonction Publique.

Article 5.- Le concours professionnel est ouvert :

- aux candidats des deux sexes ayant déjà la qualité de fonctionnaire qui, à la date de l'arrêté d'ouverture du concours, réunissent au minimum quatre années de service effectif dans le corps d'origine, durée du stage probatoire non comprise ;
- aux agents contractuels qui ont rempli six ans d'ancienneté à la date du présent arrêté.

Les fonctionnaires ou les agents non encadrés de l'Etat remplissant les conditions exigées pour le concours professionnel, mais titulaire du diplôme requis par le concours direct, peuvent choisir, lors de leur inscription, le mode de concours qui leur convient.

Article 6.-En application des dispositions du Décret n°2011-447 du 09 Août 2011, tout élève en cours de formation au sein d'un établissement public de formation professionnelle, ne peut plus se présenter à un autre concours de recrutement d'agents de l'Etat.

AU LIEU DE

Article 7.- Les candidats à ces concours doivent fournir les pièces ci-après :

a) Candidats au concours direct

- une demande manuscrite avec photo d'identité récente, adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'INFA, précisant la section (Adjoint d'Administration ou Assistant d'Administration), le Ministère d'accueil, le centre d'examen choisi et l'option (concours direct) ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement en tenant lieu, délivré depuis au moins d'un an ;
- une copie certifiée conforme à l'originale par l'Office du Baccalauréat pour le diplôme de baccalauréat et par le Ministère de l'Education Nationale ou ses représentants régionaux pour le diplôme CFEPCES ou BEPC ;
- une copie nominative de l'Arrêté portant détermination de l'équivalence administrative du diplôme ou du titre à demander auprès du Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- un mandat poste TRENTE MILLE ARIARY (Ar. 30.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'INFA, compte CCP N° 126099403-T, BP 929 Androhibe, Antananarivo 101. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec. Le **récépissé du versement doit être joint au dossier de candidature**;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) délivré depuis au moins trois mois ;
- une copie certifiée conforme du certificat de position vis-à-vis du Service National délivrée depuis moins d'un an ou prorogée ou une attestation pouvant tenir lieu (pour le sexe masculin) ;
- un certificat de résidence délivré depuis moins de trois mois;
- une lettre de déclaration sur l'honneur affirmant que le candidat n'est pas inscrit dans un établissement public de formation d'agent de l'Etat (cf Annexe) ;
- deux (02) enveloppes de type « VONONA » de la Paositra Malagasy ou, à défaut, deux enveloppes timbrées à 300 Ariary portant l'adresse exacte du candidat ;
- une enveloppe de dimension 23 x 16 timbrée à Ar 900, portant l'adresse exacte du candidat,

b) Candidats au concours professionnel

- une demande manuscrite avec photo d'identité récente visée par le ou les chef(s) hiérarchique(s), adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'INFA, précisant la section (Adjoint d'Administration ou Assistant d'Administration), le ministère d'accueil, le centre d'examen choisi et l'option (concours professionnel);
- un certificat administratif délivré par l'entité employeur (au moins signé par le DRH ou le DAAF ou le Chef de service responsable des ressources humaines) contenant les renseignements suivants : *Nom et prénoms, IM, corps d'appartenance, grade, fonction, ancienneté de service, imputation budgétaire et indice* ;
- un mandat poste TRENTE MILLE ARIARY (Ar. 30.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'INFA, compte CCP N° 126099403-T, BP 929 Androhibe, Antananarivo 101. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec. Le **récépissé du versement doit être joint au dossier de candidature**;

- deux (02) enveloppes de type « VONONA » ou, à défaut, deux enveloppes timbrées à 300 Ariary de la Paositra Malagasy portant l'adresse exacte du candidat ;

- une enveloppe de dimension 23 x16 timbrée à Ar 900, portant l'adresse exacte du candidat.

Tout fonctionnaire en cours d'emploi désirant participer au concours professionnel, devra insérer dans son dossier de candidature : un certificat administratif, une autorisation et une prise en charge de son entité Employeur (Institutions, Ministères, Collectivités Territoriales Décentralisées)

Les dossiers d'inscription aux présents concours doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INFA , BP 929, Antananarivo 101,

Concours de recrutement d'élèves

Ministère d'accueil

Option :

Centre choisi :



La date de limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 13 août 2016 à dix-huit heures, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne seront pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Les photocopies de ces dossiers doivent être déposées auprès de la Direction de l'Administration Générale et du Territoire de chaque Région, pour les centres d'examen autres qu'Antananarivo.

LIRE

Article 7 (nouveau).- Les candidats à ces concours doivent fournir les pièces ci-après :

a) Candidats au concours direct

- une demande manuscrite avec photo d'identité récente, adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'INFA, précisant la section (Adjoint d'Administration ou Assistant d'Administration), le Ministère d'accueil, le centre d'examen choisi et l'option (concours direct) ;

- un extrait d'acte de naissance ou de jugement en tenant lieu, délivré depuis au moins d'un an ;

- une copie certifiée conforme à l'originale par l'Office du Baccalauréat pour le diplôme de baccalauréat et par le Ministère de l'Education Nationale ou ses représentants régionaux pour le diplôme CFEPCEs ou BEPC ;

- une copie nominative de l'Arrêté portant détermination de l'équivalence administrative du diplôme ou du titre à demander auprès du Ministère chargé de la Fonction Publique ;

- un mandat poste TRENTE MILLE ARIARY (Ar. 30.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'INFA, compte CCP N° 126099403-T, BP 929 Androhibe, Antananarivo 101. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec. Le récépissé du versement doit être joint au dossier de candidature;

- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) délivré depuis au moins trois mois ;

- une copie certifiée conforme du certificat de position vis-à-vis du Service National délivrée depuis moins d'un an ou prorogée ou une attestation pouvant tenir lieu (pour le sexe masculin) ;

- un certificat de résidence délivré depuis moins de trois mois;

- une lettre de déclaration sur l'honneur affirmant que le candidat n'est pas inscrit dans un établissement public de formation d'agent de l'Etat (cf Annexe) ;

- deux (02) enveloppes de type « VONONA » de la Paositra Malagasy ou, à défaut, deux enveloppes timbrées à 300 Ariary portant l'adresse exacte du candidat ;

- une enveloppe de dimension 23 x 16 timbrée à Ar 900, portant l'adresse exacte du candidat,

b) Candidats au concours professionnel

- une demande manuscrite avec photo d'identité récente visée par le ou les chef(s) hiérarchique(s), adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'INFA, précisant la section (Adjoint d'Administration ou Assistant d'Administration), le ministère d'accueil, le centre d'examen choisi et l'option (concours professionnel);

- un certificat administratif délivré par l'entité employeur (au moins signé par le DRH ou le DAAF ou le Chef de service responsable des ressources humaines) contenant les renseignements suivants : *Nom et prénoms, IM, corps d'appartenance, grade fonction, ancienneté de service, imputation budgétaire et indice* ;

- un mandat poste TRENTE MILLE ARIARY (Ar. 30.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'INFA, compte CCP N° 126099403-T, BP 929 Androhibe, Antananarivo 101. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec. Le récépissé du versement doit être joint au dossier de candidature;

- deux (02) enveloppes de type « VONONA » ou, à défaut, deux enveloppes timbrées à 300 Ariary de la Paositra Malagasy portant l'adresse exacte du candidat ;

- une enveloppe de dimension 23 x16 timbrée à Ar 900, portant l'adresse exacte du candidat.

Tout fonctionnaire en cours d'emploi désirant participer au concours professionnel, devra insérer dans son dossier de candidature : un certificat administratif, une autorisation et une prise en charge de son entité Employeur (Institutions, Ministères, Collectivités Territoriales Décentralisées)

Les dossiers d'inscription aux présents concours doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INFA , BP 929, Antananarivo 101,

Concours de recrutement d'élèves

Ministère d'accueil

Option :

Centre choisi :

La date de limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 31 janvier 2017 à dix-huit heures, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne seront pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Les photocopies de ces dossiers doivent être déposées auprès de la Direction de l'Administration Générale et du Territoire de chaque Région, pour les centres d'examen autres qu'Antananarivo.



AU LIEU DE

Article 8.- Les épreuves et programmes des concours prévus par le décret n°60-471 du 23 novembre 1960 modifié par le décret n°64-148 du 20 avril 1964, annexes I et II et le décret n°60-472 du 23 novembre 1960 modifié par le décret n°64-149 du 20 avril 1964, annexes I et II sont fixés comme suit :

Adjoint d'Administration : Concours Direct

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
13 septembre 2016	08 heures à 11 heures	Sujet d'Ordre Général (Composition en français ou en Malagasy)	03 heures	3
14 septembre 2016	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	02 heures	2
15 septembre 2016	08 heures à 10 heures	Mathématique (algèbre ou trigonométrie) (en français)	02 heures	2

Adjoint d'Administration : Concours Professionnel

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
13 septembre 2016	08 heures à 11 heures	Résumé d'un texte ou de document administratif composition en français ou en malagasy, complétée par des courtes réponses à des questions posées par l'application de ce texte)	3 heures	3
14 septembre 2016	08 heures à 11 heures	Note sur l'Organisation administrative, financière et judiciaire de Madagascar: (en français ou en malagasy)	3 heures	3
15 septembre 2016	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	2 heures	2

Assistant d'Administration : Concours Direct

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
13 septembre 2016	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	02 heures	2
14 septembre 2016	08 heures à 10 heures	Deux (2) problèmes d'arithmétique ou d'algèbre	02 heures	2
15 septembre 2016	08 heures à 10 heures	Français	02 heures	2

Assistant d'Administration : Concours Professionnel

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
13 septembre 2016	08 heures à 10 heures	Organisation administrative, financière et judiciaire de Madagascar (en français ou en malagasy).	2	2
14 septembre 2016	08 heures à 10 heures	Deux (2) problèmes d'arithmétique pratique avec solutions raisonnées	2	2
15 septembre 2016	08 heures à 10 heures	Exercice de correspondance administrative (en français ou en malagasy)	2	2

Le système de double correction est obligatoire. Une troisième correction est requise en cas d'écart des deux notes initiales. Dans ce cas, la note à considérer est la moyenne des deux notes les plus proches.

LIRE

Article 8.- (nouveau).- Les épreuves et programmes des concours prévus par le décret n°60-471 du 23 novembre 1960 modifié par le décret n°64-148 du 20 avril 1964, annexes I et II et le décret n°60-472 du 23 novembre 1960 modifié par le décret n°64-149 du 20 avril 1964, annexes I et II sont fixés comme suit :

Adjoint d'Administration : Concours Direct

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
17 mars 2017	08 heures à 11 heures	Sujet d'Ordre Général (Composition en français ou en Malagasy)	03 heures	3
18 mars 2017	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	02 heures	2
19 mars 2017	08 heures à 10 heures	Mathématique (algèbre ou trigonométrie) (en français)	02 heures	2

Adjoint d'Administration : Concours Professionnel

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
17 mars 2017	08 heures à 11 heures	Résumé d'un texte ou de document administratif composition en français ou en malagasy, complétée par des courtes réponses à des questions posées par l'application de ce texte)	3 heures	3
18 mars 2017	08 heures à 11 heures	Note sur l'Organisation administrative, financière et judiciaire de Madagascar: (en français ou en malagasy)	3 heures	3
19 mars 2017	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	2 heures	2

Assistant d'Administration : Concours Direct

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
17 mars 2017	08 heures à 10 heures	Histoire de Madagascar depuis 1787 à nos jours (Question en français ou en malagasy)	02 heures	2
18 mars 2017	08 heures à 10 heures	Deux (2) problèmes d'arithmétique ou d'algèbre	02 heures	2
19 mars 2017	08 heures à 10 heures	Français	02 heures	2

Assistant d'Administration : Concours Professionnel

Dates	Heures	Epreuves	Durée	Coefficient
17 mars 2017	08 heures à 10 heures	Organisation administrative, financière et judiciaire de Madagascar (en français ou en malagasy).	2	2
18 mars 2017	08 heures à 10 heures	Deux (2) problèmes d'arithmétique pratique avec solutions raisonnées	2	2
19 mars 2017	08 heures à 10 heures	Exercice de correspondance administrative (en français ou en malagasy)	2	2

Le système de double correction est obligatoire. Une troisième correction est requise en cas d'écart des deux notes initiales. Dans ce cas, la note à considérer est la moyenne des deux notes les plus proches.

(LE RESTE SANS CHANGEMENT)

Article 9.- Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire. Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins la moyenne de 10 sur 20 sur l'ensemble des épreuves.

Article 10.- La liste des candidats déclarés définitivement admis sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar. Les candidats reçus seront nommés élèves dans l'ordre de leur classement et soumis à vingt-quatre (24) mois de formation à l'Institut National de Formation Administrative (INFA) Androhibe – Antananarivo. Ils seront passibles d'être recrutés dans la fonction publique après obtention du diplôme de fin d'études de l'INFA.

Article 11.- En cas de défaillance ou de désistement dûment constaté d'un ou plusieurs candidats définitivement admis ou, en cas de désistement par écrit sur l'initiative du ou des candidats, la procédure de remplacement est déclenchée.

La procédure de remplacement intervient dans un délai de quarante-cinq (45) jours à partir du début effectif de la scolarité auprès de l'établissement de formation.

Le remplacement sera fait conformément à une liste d'attente établie par ordre de mérite des candidats préalablement arrêté par les membres du jury lors de la délibération finale des résultats définitifs. Cette liste d'attente constituée du reste des candidats admissibles ne fera pas toutefois l'objet d'un affichage.

Article 12.- En application des dispositions du Décret n°74-034 du 25 Janvier 1974, les fonctionnaires reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public de formation professionnelle à Madagascar, gardent pendant la durée normale de leur scolarité leur solde de fonctionnaires.

Les élèves non fonctionnaires percevront, pendant la durée normale de leur scolarité, une allocation d'études.

Article 13 : En raison de l'urgence et conformément à l'article 61 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions du droit interne et du droit international privé, le présent Arrêté entre en vigueur dès sa publication radiodiffusée et/ou télévisée indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 14.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Madagascar et communiqué partout où bien besoin sera.

Antananarivo, le 22 Novembre 2016

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

signé

MAHARANTE Jean De Dieu

LE MINISTRE DU TOURISME

signé

RATSIRAKA Iarovana Roland

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

signé

ANDRIAMANARIVO Mamy Lalatiana

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

signé

RASOZANANERA Marie Monique

« POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL »..

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL
DE FORMATION ADMINISTRATIVE



PLAZA Joreh Bernardin Lucien